

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission : Le 24 avril 2017 Présidente Mme Émilie Thuillier Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville Rapport d'examen de la conformité du processus Vice-présidente d'appel d'offres - Mandat SMCE177231010 Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Membres M. Richard Celzi Arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., Mme Marie Cing-Mars Arrondissement d'Outremont pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Panet, de la rue M. Richard Deschamps Sherbrooke. à la rue Arrondissement de LaSalle l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de M. Marc-André Gadoury 3 290 428,24 \$ (contrat: 2 991 428,24 \$ + incidences: Arrondissement de Rosemont - La Petite-299 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public Patrie 316101-8 soumissionnaires. M. Luc Gagnon Arrondissement de Verdun M. Manuel Guedes Arrondissement de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard (ORIGINAL SIGNÉ) (ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier

Présidente

Pierre G. Laporte

Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231010

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Panet, de la rue Ontario Est à la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 3 290 428,24 \$ (contrat: 2 991 428,24 \$ + incidences: 299 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 316101- 8 soumissionnaires.

À sa séance du 5 avril 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

 Contrat d'exécution d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 12 avril 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier, plus particulièrement en ce qui a trait aux écarts de prix entre l'estimation interne et les prix des soumissionnaires.

Ils ont bien compris que ces écarts étaient attribuables à certaines hypothèses sousévaluées, notamment pour la fourniture et la pose de drains d'égout et pour les tranchées doubles d'égout et d'aqueduc. Le Service a aussi reconnu qu'une erreur a été commise lors de l'estimation, l'estimateur ayant confondu l'article «traitement de l'eau contaminée» avec l'article «disposition de sol contaminé». Cette erreur représente à elle seule quelque 22% de l'écart total entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

• Contrat d'exécution d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.